



# Guide d'autodéfense des hospitaliers

## **TES DROITS, TU CONNAÎTRAS...**

*Il y a deux textes (pas très long) à connaître par coeur (ou à avoir pas trop loin) c'est le décret du 4 janvier 2002 concernant le temps de travail dans la fonction publique hospitalière et la "charte" RTT ou accord local du CHPM disponible sur Intranet. Pour les détails appelez les permanences syndicales.*

## **LE CHSCT\*, TU CONTACTERAS...**

**(\*le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

*D'après la loi, l'employeur a une obligation de résultat sur la préservation de la santé au travail des agents, le CHSCT est majoritairement composé de représentants du personnel et permettra de faire jouer cette obligation légale pour améliorer les conditions de travail.*

## **DES MOBILISATIONS, TU T'INFORMERAS...**

*Nous allons mobiliser l'ensemble des hospitaliers pour obtenir des postes supplémentaires pour chaque déménagement ou restructuration recherchant la productivité.*

*Pour nos droits et celui des patients à être bien soignés dans le service public, pas de secret, ce sont bien nos mobilisations, nos grèves qui ont toujours fait évoluer la Santé en France.*

## **TES COLLÈGUES EN DANGER, TU SOUTIENDRAS...**

*La solidarité ce n'est pas revenir chaque fois qu'il y a de l'absentéisme, ceci ne règle pas le problème de fond. La solidarité c'est soutenir ses collègues précaires ou ceux qui demandent un aménagement de leur poste adapté à ses restrictions pour pouvoir avoir du personnel supplémentaire.*

## **JAMAIS, TU NE T'AUTOCENSURERAS...**

*Le management moderne c'est "expliquez moi ce dont vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer..." Ne tombez pas dans le panneau (très bien fait) de la communication managériale et demandez réellement ce dont vous avez besoin pour travailler selon vos valeurs.*



## **JAMAIS SEUL, TU N'IRAS... Dans le bureau de tes supérieurs.**

*A tout moment, quand tu sens que la situation est tendue, tu as le droit d'être accompagné par un représentant du personnel, si nous ne sommes pas libres, il faut reporter le rendez vous.*

## **LA MÉDECINE DU TRAVAIL, TU FRÉQUENTERAS...**

*Si tu te sens en situation de souffrance au travail, physique ou psychique ou que tu vois un(e) de tes collègues en pleur ou en grande souffrance, tu as le droit d'aller à la médecine du travail sans rendez vous ou d'y accompagner ta collègue sur le temps de travail.*

## **TROIS SEMAINES DE CONGÉS D'ÉTÉ, TU PRENDRAS...**

*Les trois semaines consécutives entre le 15 juin et le 15 septembre pour ceux qui le souhaitent sont inscrites dans un décret de loi. Si ça ne passe pas, la direction doit prendre des mensualités d'été pour compenser.*

## **TES RTT, TU CHOISIRAS...**

*Personne ne peut imposer tous les RTT sur un planning, c'est pourtant la mode en ce moment pour flexibiliser le personnel. Une partie de ces jours est au choix des agents, à disposition sous réserve des besoins des services. S'il n'y a pas assez de place, c'est qu'il manque du personnel.*

## **TA VIE PRIVÉE, TU PRÉSERVERAS...**

*Rappel sur les repos, week-end travaillés à gogo, heures sups, vos conjoints et proches râlent ? Alors il faut faire quelque chose. A l'AP de Paris les agents déposent des mains courantes au commissariat en cas de rappel sur repos, ils ont raison, c'est une atteinte au respect de la vie privée. Normalement le travail doit être organisé au moins 8 semaines à l'avance (effectif normal ou de suppléance) ce n'est pas à votre famille ou proches de payer l'austérité.*

**Merci à la CGT du CHU de TOULOUSE**